

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Mars 2021 • 1^{er} trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359

LA CENTRALE GÉNÉRALE LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL

Du 22 au 26 mars, la Centrale a organisé une semaine d'action pour lutter contre le dumping social dans le secteur de la construction. En partageant des vidéos, des photos et des actions sur le terrain, l'accent a été mis sur les lacunes en matière d'inspection des chantiers.

Le dumping social crée une situation de plus en plus insoutenable. D'un côté les travailleurs détachés sont tout simplement exploités : salaires confisqués (retenue sur salaire, déduction de frais de déplacement, ...), prestations d'heures supplémentaires sans aucune restriction, conditions de vie dégradantes, ... De l'autre côté, les travailleurs belges sont mis injustement au chômage économique ou licenciés et remplacés par des travailleurs détachés qui sont exploités.

Le problème ne réside donc pas dans le fait que les travailleurs détachés viennent travailler en Belgique. Le problème est que les droits de ces travailleurs sont massivement contournés et bafoués.

Nos principales revendications au sein du secteur sont les suivantes :

- L'adoption d'une loi sur le dumping social.
- Un renforcement des services d'inspection. Il conviendra de doter les services de moyens et d'effectifs suffisants pour lutter efficacement contre les pratiques de dumping social.
- L'application de sanctions réelles, dissuasives et immédiates à l'encontre des entreprises frauduleuses : les sanctions de niveau 2,3 et 4 du Code Pénal Social doivent être doublées !

La lutte contre le dumping social semble être une priorité pour le gouvernement, il est donc temps que nos revendications soient entendues !

LE CALCUL EST SIMPLE :
+ D'INSPECTEURS
=
- DE DUMPING SOCIAL

FGTB

FGTB

Construction

Ensemble, on est plus forts

Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES

L'année 2021 est l'année des négociations sectorielles: CCT 2021 - 2022. Ce printemps, les différentes organisations syndicales engageront un dialogue avec les employeurs afin de parvenir à une convention collective de travail avantageuse pour les travailleurs.

Afin de préparer au mieux ces négociations, nous avons entamé les préparatifs nécessaires à la Centrale Générale. Les revendications ont été élaborées en collaboration avec les régionales de notre centrale afin que nous puissions connaître et défendre au mieux les préoccupations de nos travailleurs de la construction.

Vous pouvez toujours contacter les services de votre régionale pour toute question. Nous vous tiendrons également régulièrement informés de l'état des lieux et de l'évolution des négociations via notre page Facebook Construction et notre application Construction. Jetez y donc régulièrement un œil!



NUMÉRISATION DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION : À VOUS DE JOUER

Le secteur de la construction, comme tout autre secteur, est de plus en plus touché par l'utilisation des nouvelles technologies. En tant que syndicat, nous en sommes conscients et nous voulons nous préparer aux changements qui en découlent.

Grâce à une enquête, nous voulons vous donner la parole pour savoir comment votre entreprise aborde la numérisation et les nouvelles technologies.

L'objectif est d'en savoir plus sur l'impact de la numérisation afin de répondre à l'évolution du secteur et de continuer à garantir vos droits.

Si vous souhaitez faire part de votre opinion, n'hésitez pas à remplir le sondage. Cela prend 5 minutes. Merci d'avance, vos réponses restent anonymes et sont d'une grande importance pour nous.



PLAN DE RELANCE - UNE BONNE NOUVELLE POUR NOTRE SECTEUR !

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement, 5,95 milliards d'euros seront investis pour relancer l'économie. Une grande partie de cette somme sera investie dans le secteur de la construction. Chaque région de Belgique pourra ainsi réaliser des travaux importants et majeurs.

En tant que FGTB, nous insisterons pour que les partenaires sociaux soient suffisamment impliqués. Ainsi, nous mettrons l'accent sur les débats concernant ces grands investissements.



CORONA CONTACT AU SERVICE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION

Vous vous posez des questions en rapport avec le coronavirus et la sécurité sur votre lieu de travail ? Constructiv, l'institut de la prévention dans la construction, y répond.

La crise sanitaire engendre bon nombre d'interrogations chez les travailleurs de la construction. Pour vous venir en aide, Constructiv met à votre disposition un point de contact corona. Vous pouvez contacter leur équipe de conseillers par le biais suivant :

- **Téléphone (numéro gratuit) :** 0800 11 759
- **Email :** corona@constructiv.be

Pour rappel, il existe un protocole dans la construction afin d'assurer la sécurité au travail durant cette période impactée par le covid-19. Ce protocole comprend notamment les mesures de protection, le respect de la distanciation sociale, le droit de refuser de travailler chez des clients positifs, etc. Constructiv a également mis en place un **FAQ** qui répond à un large panel de questions potentielles. Vous pouvez trouver celui-ci et plus de téléchargements concernant le corona sur le site web de Constructiv : www.constructiv.be

ÉQUIPEMENTS SOCIAUX SUR LES CHANTIERS

Les réfectoires et équipements sociaux doivent répondre à des conditions strictes. Aussi bien pour les chantiers 'temporaires ou mobiles'. La réglementation définit des règles très claires pour ces équipements sociaux, tels qu'ils sont dénommés dans la convention collective de travail pour le secteur de la construction.

Il va sans dire que, suite à la crise liée au coronavirus, l'aspect hygiène est plus que jamais sous les projecteurs. Et, dans ce contexte, les équipements sociaux jouent un rôle crucial.

La Direction Générale Contrôle du bien-être au travail du SPF ETCS et Constructiv expliqueront ce point dans un webinar commun.

Au cours de ce webinar, un mot d'explication sera donné sur les dispositions réglementaires concernant les équipements sociaux sur les chantiers et sur leur importance pour limiter le risque de contamination. La façon dont ces dispositions peuvent être exécutées dans la pratique sur les chantiers y sera également abordée.

<https://www.buildingyourlearning.be>

MÉFIEZ-VOUS DE LA POUSSIÈRE DE QUARTZ

La poussière de quartz peut irriter la peau et les yeux, et la substance inhalée peut causer des dommages permanents aux poumons. Cette substance est présente dans de nombreux matériaux de construction et est libérée lors de la coupe, le fraisage, le forage ou la sculpture de ces matériaux. La poussière de quartz peut causer la silicose et le cancer du poumon.

Les ouvriers routiers, maçons, bétonniers, démolisseurs, carreleurs,... ont donc de fortes chances d'être exposés au quartz.

L'employeur a un certain nombre d'obligations :

- Effectuer une analyse des risques annuelle (au moins une fois par an)
- Prendre les mesures de prévention nécessaires (sur la base de l'analyse des risques)
Entre autres: utilisation de matériaux de construction alternatifs, utilisation de matériaux de construction contenant du quartz dans un système fermé, utilisation d'équipements de protection collective (traitement humide des matériaux de construction pierreux, extraction, ...), limitation du nombre de travailleurs exposés, fourniture d'équipements de protection individuelle adéquats (masques antipoussière convenables !), supervision sanitaire adaptée, ...

Vous trouverez des informations supplémentaires:

<https://www.buildingyourlearning.be>





MESURE D'AIDE TEMPORAIRE 'INDEMNITÉ CONSTRUCTION'

Les indemnités versées en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure (principalement corona) pour les mois de chômage d'octobre 2020 à septembre 2021 ne seront pas déduits du nombre de 60 jours de crédit.

PRIME SYNDICALE

Chaque membre de la FGTB-Construction reçoit une prime syndicale.

Début juin, vous recevrez chez vous une quittance du Fonds de Sécurité d'Existence. Remettez cette quittance à votre section afin qu'elle puisse payer votre prime.

MOBILITÉ ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les barèmes des coûts de mobilité et frais de déplacement ont été adaptés **depuis 1^{er} février 2021**. Plus d'informations sur notre site web, le module de calcul et l'application.

TIMBRES INTEMPÉRIES

Vous avez droit aux timbres intempéries si le numéro d'ONSS de votre employeur commence par 024 ou 054. (p.ex. gros œuvre, construction de routes, toiture, ...).

Votre carte vous sera envoyée par la poste, le paiement aura lieu à partir du **26 avril 2021**, vous recevrez **2% de votre salaire brut (100%) en 2020**.

ECOCHÈQUES

Les ouvriers de la construction reçoivent des écochèques d'une valeur de € 100 chaque année en mai, s'ils ont été occupés à temps plein du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, sans quoi, vous recevrez un montant proportionnel à votre occupation. Attention : cet avantage peut être transposé en un autre avantage équivalent, par exemple des chèques-repas.

SALAIRES AU 1 AVRIL 2021

| | | |
|--|----------|-----|
| cat. I (Manœuvre) | € 14,740 | (=) |
| cat. I A (Premier Manœuvre) | € 15,472 | (=) |
| cat. II (Spécialisé) | € 15,713 | (=) |
| cat. II A (Spécialisé d'élite) | € 16,498 | (=) |
| cat. III (Qualifié 1 ^o échelon) | € 16,711 | (=) |
| cat IV (Qualifié 2 ^o échelon) | € 17,738 | (=) |

| | | |
|-----------------|----------|-----|
| Chef d'équipe A | € 18,382 | (=) |
| Chef d'équipe B | € 19,512 | (=) |
| Contremaître | € 21,286 | (=) |

Indemnité de nourriture (€ 27,97) et de logement (€ 13,36) : € 41,33 par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : + € 0,636 par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : € 16,711 (nouveaux venus) et € 17,738 (1 an d'expérience et attestation) par heure.

Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.

